

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**AGF Belgium reçoit son 3^e trophée Decavi :
le prix de la meilleure campagne de publicité**

Bruxelles, le 18 octobre 2007.

Hier soir, le 17 octobre 2007, AGF Belgium a reçu du jury de Decavi son 3^e trophée récompensant Invest for Life, cette fois pour la meilleure campagne publicitaire.

AGF Belgium et Invest for Life, un 3^e succès.

- ◇ Trophées de l'Assurance Decavi 2004 : Invest for Life reçoit le Trophée du Courtage et est élu meilleur produit d'assurance-vie individuelle toutes catégories confondues.
- ◇ Trophées de l'Assurance Decavi 2006 : AGF Belgium reçoit à nouveau le Trophée du Courtage pour son produit Invest for Life. Les critères du choix sont : les qualités techniques et innovantes du produit, la satisfaction du client, la qualité du service et le soutien de la Compagnie.
- ◇ Trophées de l'Assurance Decavi octobre 2007 : AGF Belgium reçoit le prix de la meilleure campagne de publicité pour Invest for Life, trophée qui récompense les efforts publicitaires investis pour soutenir le réseau de courtiers de la Compagnie.

Des résultats 2007 à la hauteur

L'année est bonne pour l'assureur. Les chiffres atteignent la hauteur visée, et le courtier apprécie les supports offerts pour soutenir ses affaires. Invest for Life crève les plafonds avec son meilleur rendement moyen sur les 5 dernières années et un 3^e trophée Decavi prime le produit. Les clients et leur épargne ne sont pas les seuls à faire des bonds.

Le taux moyen le plus élevé du marché sur les 5 dernières années.

Invest for Life est un produit d'assurance vie de la branche 21. Il s'inscrit dans la gamme de produits du 4^e pilier, en tant qu'épargne non fiscalisée.

Invest for Life présente beaucoup d'avantages, et peu de risques : le produit est assorti d'un rendement garanti et offre de belles perspectives. Son historique depuis 5 ans crève les plafonds :

- 5,60% en 2002
- 6% en 2003
- 5,25% en 2004
- 5% en 2005
- 5% en 2006.

Le capital net investi est garanti à 100% et un taux minimum est aussi garanti. (2,50%).

Contacts presse

Thierry CONSTANT - 02/214 65 96 – thierry.constant@agf.be

AGF Belgium (Allianz Group) est l'un des acteurs importants du marché belge de l'assurance IARD et Vie (Prévoyance et Placements). Par le seul canal du courtage, AGF Belgium offre un éventail complet de services à une clientèle de particuliers, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises. Elle emploie plus de 1.100 personnes en Belgique et est une filiale d'Allianz, leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs.

Réserve :

Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être prospective par nature ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. En plus, les déclarations de caractère prospectif se caractérisent par l'emploi de terme comme " peut ", " va ", " devrait ", " s'attend à ", " projette ", " envisage ", " anticipe ", " évalue ", " estime ", " prévoit ", " potentiel ", ou " continue ", ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, et en particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Allianz et sur les principaux marchés où intervient la Société, (ii) des performances de marchés financiers, y compris des marchés émergents, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) des taux de mortalité et de morbidité, (v) du taux de conservation des affaires, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements des législations et des réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenants dans les politiques des Banques Centrales et/ou des Gouvernements étrangers (xi) des effets des acquisitions (par exemple de la Dresdner Bank AG) et de leur intégration et (xii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit sur le plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, et éventuellement de manière accrue, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences.

Les questions abordées dans le présent document peuvent en outre impliquer des risques et des incertitudes dont la société Allianz SE est régulièrement amenée à faire état dans les documents qu'elle soumet à la Securities and Exchange Commission. La société Allianz SE n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.